

**Délibération n° 02-2008/APS du 10 avril 2008
relative à la gestion des pneumatiques usagés**

L'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code pénal ;

Vu la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n° 01-2008/APS du 10 avril 2008 instaurant une gestion responsable des déchets en vue de la protection de l'environnement ;

Vu l'avis du comité pour la protection de l'environnement en date du 13 février 2008 ;

A adopté en sa séance publique du 10 avril 2008, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La présente délibération a pour objet de réglementer la filière de gestion des pneumatiques usagés conformément aux dispositions de la délibération instaurant une gestion responsable des déchets en vue de la protection de l'environnement.

Article 2 : Pour l'application des dispositions de la présente délibération on entend par :

- Pneumatique usagé, tout pneumatique devenu impropre à l'usage auquel il était initialement destiné, ou que son détenteur destine à l'abandon, à l'exception de ceux équipant les véhicules hors d'usage qui sont traités dans le cadre de cette dernière filière.
- Pneumatique, tout bandage déformable en caoutchouc et qui, gonflé d'air, absorbe les irrégularités du sol et favorise le déplacement sans glissement des véhicules.

Article 3 : Les producteurs sont responsables de la gestion des pneumatiques usagés du même type que ceux qu'ils importent ou fabriquent localement sans restriction sur la marque, dans les conditions prévues par la délibération instaurant une gestion responsable des déchets en vue de la protection de l'environnement. Ils doivent notamment :

- prendre en charge financièrement la collecte et le transport des pneumatiques usagés dans les sites désignés par leur plan de gestion ;

- prendre en charge financièrement leur traitement ;
- fournir aux points de collecte des supports de communication destinée au public conformes à la signalétique élaborée par la province Sud.

Le modèle de plan de gestion des producteurs est annexé à la présente délibération.

Article 4 : Les distributeurs ou les autres personnes, désignés par les plans de gestion, doivent stocker les pneumatiques usagés dans des conditions permettant d'éviter la formation de gîtes larvaires.

Article 5 : Il est fixé pour 2013 :

- un objectif d'implantation d'un réseau de collecte comprenant au minimum un point de collecte dans les communes de plus de mille deux cents habitants ;
- un objectif de valorisation de 70 % du tonnage de pneumatiques vendus l'année précédente.

Article 6 : Le non respect des obligations fixées aux articles 3 et 4 de la présente délibération est passible des sanctions prévues à l'article 27 I 2° de la délibération instaurant une gestion responsable des déchets en vue de la protection de l'environnement.

Article 7 : Le bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à modifier la présente délibération après avis de la commission de l'environnement.

Article 8 : La présente délibération est applicable le 1^{er} novembre 2008.

Article 9 : La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président,
PHILIPPE GOMES

ANNEXE

Modèle de plan de gestion – Pneumatiques usagés Plan de gestion individuel ou de l'éco-organisme

Ne renseigner que le ou les paragraphe(s) concernant votre statut pour les points 1 et 2

1. Identification du ou des producteur(s)

1.1. Identification du ou des producteur(s)

Si le plan de gestion est celui d'un éco-organisme, renseigner ce paragraphe pour chacun des membres

- 1.1.1. Dénomination sociale
- 1.1.2. Copie des statuts (*à ne pas renseigner si regroupement au sein d'un éco-organisme*)
- 1.1.3. Nom de son représentant
- 1.1.4. Coordonnées postales, électroniques et téléphoniques du siège social
- 1.1.5. Numéro RIDET et RCS
- 1.1.6. Nature de l'activité
- 1.1.7. Situation administrative relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

Récépissé de déclaration, arrêté d'autorisation en vigueur, porté à connaissance

- 1.1.8. Assurance « responsabilité civile »

1.2. Identification de l'éco-organisme

- 1.2.1. Dénomination de la structure
- 1.2.2. Copie des statuts
- 1.2.3. Règles de constitution de l'actionnariat
- 1.2.4. Nom de son représentant
- 1.2.5. Coordonnées postales, électroniques et téléphoniques du siège social
- 1.2.6. Numéro RIDET et RCS
- 1.2.7. Assurance « responsabilité civile »

2. Relation avec et entre les contributeurs de l'éco-organisme

2.1. Modèle contrat type liant un contributeur à l'éco-organisme

2.2. Règles de fixation, mode de calcul et détail des barèmes amont

2.3. Clauses de confidentialité

2.4. Moyens mis en place pour éviter toute distorsion de concurrence entre les contributeurs

3. Les pneumatiques mis sur le marché en province Sud

3.1. Type(s) de pneumatiques importées ou fabriquées

3.2. Caractérisation des pneumatiques (joindre la ou les fiche(s) de sécurité)

3.3. Liste et coordonnées des sites de distribution

A renseigner sous forme d'un tableau :

Site de distribution	Adresse complète	Téléphone	Email	Représentant
----------------------	------------------	-----------	-------	--------------

Joindre des cartes IGN localisant lisiblement ces sites de distribution

4. Filière de gestion des pneumatiques usagés

4.1. Caractérisation physique des pneumatiques usagés, risques pour l'environnement

4.2. La collecte des pneumatiques usagés

4.2.1. Implantation des points de regroupement

A renseigner sous forme d'un tableau :

Site de distribution	Adresse complète	Téléphone	Email	Nom du responsable	Équipement de stockage
----------------------	------------------	-----------	-------	--------------------	------------------------

Joindre des cartes IGN localisant lisiblement ces points de regroupement

4.2.2. Description des équipements de collecte

4.2.2.1. Type

4.2.2.2. Contenance

4.2.2.3. Matériaux de construction

4.2.2.4. Équipements de sécurité

4.2.3. Lien avec les points de collecte

→ Copie du contrat type, de la convention ou de l'accord de principe passé entre l'éco-organisme ou le producteur et le point de collecte.

4.2.4. Lien avec le(s) collecteur(s)

4.2.4.1. Identification des collecteurs prestataires de la collecte et du transport des pneumatiques usagés

4.2.4.2. Copie du contrat type passé entre l'éco-organisme ou le producteur et le(s) collecteur(s)

4.3. Le traitement des pneumatiques usagés

4.3.1. Pour les pneumatiques usagés valorisés en N-C

4.3.1.1. Identification du ou des valorisateur(s)

4.3.1.2. Technique(s) de valorisation utilisée(s)

4.3.2. Pour les pneumatiques usagés non valorisés en N-C

4.3.2.1. Identification de la ou des société(s) d'exportation

4.3.2.2. Technique(s) et lieu(x) de traitement

4.4. Traçabilité

4.4.1. Moyens mis en place pour que chacun des acteurs de la filière de gestion des pneumatiques usagés ait une copie du bordereau de suivi de déchets (producteur, personne accueillant un équipement de collecte, collecteur, valorisateur)

4.4.2. Moyens mis en place pour assurer la traçabilité des dépôts de pneumatiques usagés des installations classées pour la protection de l'environnement

4.5. Mode de financement de la filière de gestion des pneumatiques usagés

Estimation des coûts annuels supportés par la collecte et le traitement (barème(s) aval)

5. Communication/ information

5.1. Moyens de communication envisagés pour transmettre l'information au public (quels sont les supports de communication transmis aux distributeurs et éventuellement les autres moyens de communication mis en place)

5.2. Information aux pouvoirs publics (forme du bilan annuel)

6. Objectifs et orientations générales

6.1. Prévisionnel des flux de gisement et de collecte mis en place pour la durée de l'agrément

6.2. Compte d'exploitation prévisionnel pour la durée de l'agrément

6.3. Plan de développement de la collecte

6.4. Prévisionnel des études éventuelles à mener (évaluation du gisement, optimisation de la collecte,...)